



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les principaux champs à renseigner lors de la création/modification d'une action dans OSMOSE2 sont les suivants :

Champs	Caractéristiques et règles de gestion	Consignes de remplissages et commentaires
Cycle	<p>Champ obligatoire Sélection unique dans la liste déroulante</p> <p>Ce champ représente le cycle de gestion DCE de l'action</p> <p>Dans OSMOSE2, le cycle DCE peut être sous 3 format :</p> <ul style="list-style-type: none"> _ le cycle DCE est actif (il correspond au cycle en cours) : la création et la modification des mesures et des actions est possible ⚠ La coexistence de deux cycles DCE actifs dans OSMOSE2 est possible durant la phase de transition d'un cycle n à un cycle n+1 _ le cycle DCE est gelé : seule la modification des mesures et des actions est possible _ le cycle DCE est inactif : seule la consultation des mesures et des actions est possible 	<p>OSMOSE2 est multi-cycle : l'outil est capable de bancariser les mesures des PdM et les actions des PAOT de tous les cycles DCE</p>
Titre de l'action	<p>Champ obligatoire Format alphanumérique Texte libre - 500 caractères</p>	<p>Il est important de donner à une action OSMOSE un titre précis contenant des éléments de localisation afin de faciliter la recherche d'actions et permettre à tout lecteur de comprendre le contenu technique de l'action.</p> <p><u>Exemple de titre</u> : Aménagement du seuil X sur la masse d'eau Y au niveau de la commune Z au niveau du pont A en rive gauche.</p>

		<p><u>Remarques</u> : Certains titres sont normalisés par des règles au niveau du bassin (voire région). Par exemple, pour les ROE, sur le bassin Seine Normandie, il est demandé d'écrire : département_L2P (si liste 2 prioritaire), sinon L1P pour liste 1 prioritaire, LNP pour non prioritaire _le numéro ROE_nom de la ville_le nom de l'ouvrage. Cela donne : 94_L2P_ROE32695_Joinville_Barrage</p>
Code local de l'action	<p>Champ optionnel Sélection multiple en saisie libre Format alphanumérique Texte libre - 300 caractères/Code</p>	<p>Le code local correspond à l'identifiant local de l'action. Il peut s'agir du code de l'action indiqué dans les outils locaux ou dans les tableaux de suivi des actions.</p> <p> Consigne de remplissage : Si l'utilisateur souhaite conserver différents codes, leur origine doit être facilement identifiable (règle de remplissage à donner au niveau de chaque bassin). Exemple du bassin SN : « PAOT1921-60 » : L'action PAOT 2019-2021 du département 60</p>
Commentaire	<p>Champ optionnel Format alphanumérique Texte libre - 5000 caractères</p>	<p>Ce champ est libre, il permet à l'utilisateur de consigner des éléments importants pour le suivi général de l'action.</p> <p> Consigne de remplissage : Il ne faut pas faire figurer la liste des étapes d'une action ni le suivi de leur avancement, éléments qui doivent être renseignés dans l'onglet « Avancement et étapes » de l'action. Les codes d'identifications des objets (code STEU, code ROE, code BSS, ...) peuvent figurer dans le commentaire. En revanche, il est obligatoire de renseigner ces codes dans l'onglet « attributs » de l'action.</p> <p> Astuce "bien vivre ensemble" ou consigne de remplissage bassin : Quand il y a plusieurs utilisateurs, mettre les initiales ainsi que la date avant le commentaire permet de comprendre qui fait le commentaire et quand.</p> <p> Consigne de remplissage : Il est très utile de mettre dans les commentaires les problèmes de remplissages rencontrés : par exemple le code X n'a pas été retrouvé et donc il est mis ici, ou les pratiques locales parfois complexes (l'action agricole aurait pu être mise dans 2 codes OSMOSE, et on explique pourquoi le choix d'un code en particulier), ou bien spécifier que l'action est très liée à une autre action, etc.</p>

		<p>⚠️ Consigne de remplissage : pour les actions abandonnées il est important de bien donner la raison de l'abandon dans le champ « commentaire » (afin d'expliciter le motif d'abandon)</p>
Domaine OSMOSE	<p>Champ obligatoire Sélection unique dans la liste déroulante</p>	<p>On appelle domaine OSMOSE le regroupement de mesures/actions OSMOSE traitant d'un même problème.</p> <p>_ Une action fille doit avoir le même domaine que la mesure dont elle décline</p>
Sous-domaine OSMOSE	<p>Champ obligatoire Sélection unique dans la liste déroulante</p> <p>Ce champ est actif uniquement après avoir renseigné le domaine OSMOSE.</p>	<p>_ On appelle sous-domaine OSMOSE le regroupement de types d'actions OSMOSE traitant d'une même thématique.</p> <p>_ Une action fille doit avoir le même sous-domaine que la mesure dont elle décline</p> <p>⚠️ Consigne de remplissage : pour les actions concernant les économies d'eau : dans un cadre de valorisation des données à l'échelle nationale (notamment pour le Plan Eau et l'économie d'eau), la DEB souhaiterait que les actions concernant les économies d'eau soient toutes renseignées dans le sous-domaine RES02 et non par domaine (industrie et artisanat, ...).</p>
Type d'action OSMOSE	<p>Champ obligatoire</p> <p>⚠️ Une action est obligatoirement définie au niveau du « type d'action » (ex : action MIA0301)</p>	<p>On appelle « type d'action OSMOSE » le niveau de granularité normalisé le plus fin définissant le contenu technique d'une action dans OSMOSE.</p>
Niveau d'avancement	<p>Champ obligatoire Sélection unique dans la liste déroulante : « Prévisionnelle », « Initiée », « Engagée », « Terminée », « Abandonnée »</p> <p>⚠️ Les actions AGR0503, MIA0301, MIA0302, MIA0303, MIA0304 font l'objet d'un suivi obligatoire par étape (pour les besoins d'un suivi plus fin) qui conditionne dans l'outil OSMOSE2 le niveau d'avancement de ces actions : autrement dit, le niveau d'avancement est automatiquement renseigné par celui de l'étape. (Voir le champ « étape »)</p>	<p>Le niveau d'avancement d'une action OSMOSE correspond à son degré de réalisation.</p> <p>⚠️ Consignes de remplissage :</p> <p>1./ Il est à noter qu'une action OSMOSE doit obligatoirement suivre son cycle de vie, les retours en arrière en termes de niveau d'avancement ne sont pas possibles (sauf en cas d'erreur). Par exemple, une action peut passer du niveau d'avancement « Prévisionnelle » au niveau d'avancement « Initiée », mais pas l'inverse.</p> <p>2./ Une action OSMOSE ne doit pas obligatoirement passer par tous les niveaux d'avancement : par exemple, les actions ne débouchant pas directement sur des travaux comme les études de type acquisition générale de connaissances, les animations ... ont leur niveau</p>

		d'avancement « Initié » qui n'est pas utilisé. L'action passe directement au niveau d'avancement « Engagé » dès que l'étude, l'animation... est lancée.
Motif d'abandon	<p>Champ optionnel</p> <p>La sélection du niveau d'avancement « abandonnée » entraîne le renseignement obligatoire du motif de l'abandon de l'action. Ces motifs d'abandon peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Faisabilité technique -Pertinence de l'action -Action renseignée par erreur -Motif économique -Disparition de la pression <p>⚠ Seules les actions abandonnées au motif « Action renseignée par erreur » peuvent être supprimées. En effet, une action renseignée par erreur n'a aucune utilité : donc elle peut être nettoyée. En revanche, une action abandonnée pour un autre motif ne peut pas être supprimée de la base de donnée d'OSMOSE2</p>	<p>⚠ Consignes de remplissage : Ne supprimez pas une action que vous n'avez pas créée sans contacter au préalable le créateur ou le pilote de l'action (que vous pouvez retrouver par exemple dans l'historique de l'onglet de synthèse de l'action) afin qu'il vous confirme sa suppression (ne pas tenir compte de cette remarque pour un type d'utilisateur régional ou départemental ayant l'option « modification uniquement »).</p> <p>⚠ Consigne de remplissage : pour les actions abandonnées il est important de bien donner la raison de l'abandon dans le champ « commentaire » (afin d'explicitier le motif d'abandon)</p>
Date de début du niveau d'avancement	<p>Champ obligatoire</p> <p>Sélection unique</p>	<p>⚠ Consignes de remplissage :</p> <p>1. Si l'action OSMOSE n'existe pas dans l'application, il s'agit donc de la date de début du premier niveau d'avancement de l'action OSMOSE (= très souvent la date de création de l'action). Si l'action OSMOSE existe déjà dans l'application, il s'agit alors de la date à laquelle une action OSMOSE progresse significativement et passe à un niveau d'avancement supérieur. Si, par exemple, le 5 juin 2023, l'action passe du niveau d'avancement « Initié » au niveau d'avancement « Engagé », le 5 juin 2023 correspondra à la date de début du niveau d'avancement « Engagée ».</p> <p>2. Si le jour précis n'est pas connu, saisir le premier jour de la période connue (mois ou année).</p>
Bassin DCE	<p>Champ obligatoire</p> <p>Sélection unique dans la liste déroulante</p>	<p>⚠ : Il s'agit du bassin DCE (district hydrographique) et non de la circonscription Agence.</p>

	<p>La liste proposée est fonction du profil de l'utilisateur</p> <p><u>Remarque</u> : Le bassin DCE de l'action est à renseigner uniquement pour les actions orphelines (lors de la création d'une action déclinant d'une mesure, le bassin DCE de l'action est déjà renseigné automatiquement dans OSMOSE2 comme celui de la mesure).</p>	
US-PdM	<p>Champ obligatoire Sélection multiple dans la liste déroulante</p> <p>La liste des US-PdM proposée est limitée selon la règle bassin DCE INTER département (issue de la liste des liens fournis à la DEB par les bassins).</p> <p><u>Remarque</u> : Pour les actions déclinant d'une mesure, les US-PdM sont filtrées sur celles de la mesure.</p>	<p>Ce champ n'est actif qu'après la sélection d'un bassin DCE.</p> <p>Selon l'option « US-PdM filtre Département » ou l'option « Département filtre US-PdM », il est possible de sélectionner l'US-PdM avant ou après le département</p> <p> : A noter qu'il existe différentes dénominations de l'US-PdM selon les bassins : Unité hydrographique (SN), Sous-bassin (RMC), Secteur (LB, Guadeloupe), Territoire (AP), Bassin versant de gestion (AG), Bassin élémentaire (RM) ...</p>
Département	<p>Champ obligatoire Sélection multiple dans la liste déroulante</p> <p>La liste des départements proposée est limitée à ceux intersectant le bassin DCE sélectionné (liste des liens fournis à la DEB par les bassins)</p> <p><u>Remarque</u> : Pour les actions déclinant d'une mesure, les départements sont filtrés sur ceux de la mesure.</p>	<p>Ce champ n'est actif qu'après la sélection d'un bassin DCE.</p> <p>Selon l'option « US-PdM filtre Département » ou l'option « Département filtre US-PdM », il est possible de sélectionner le département avant ou après l'US-PdM</p>
ME(s) Superficielle(s), Souterraine(s)	<p>Champ obligatoire Sélection multiple dans la liste déroulante</p> <p>_ Il est possible d'attribuer à une action OSMOSE des masses d'eau de différents types (superficielles, souterraines).</p> <p>_ Sélection multiple dans la liste déroulante</p> <p>_ La liste des masses d'eau proposée est limitée selon la règle bassin DCE INTER département INTER US-PDM</p>	<p>_ C'est le code national (ex : CR001) qui est attendu ici et non le code européen (ex : FRCR001).</p> <p>_ Ce champ n'est actif qu'après la sélection d'un bassin DCE, d'un ou de plusieurs départements et d'une ou de plusieurs US-PDM.</p> <p>_ La liste des ME est sandrifiée et dépend du cycle de gestion DCE.</p> <p> Consignes de remplissage 1 :</p> <p>_ Il est préférable, tant que faire se peut, d'associer une seule masse d'eau à une</p>

	<p>(issue de la liste des liens fournis à la DEB par les bassins)</p> <p>⚠ Les actions filles porteront obligatoirement sur des ME appartenant à la mesure dont elles déclinent</p>	<p>action OSMOSE (Ex : une action portant sur un ouvrage (ROE, ouvrage de prélèvement, STEU, ...)), excepté pour des types d'action dont l'échelle de l'action n'est pas forcément 1 ME, en particulier sur des actions d'eau pluviale, d'agriculture, de gouvernance ...</p> <p><u>Remarque</u> : Les ME présentes dans les mesures sont systématiquement justifiées pour des raisons de pressions. Il est donc important, pour chaque mesure, de retrouver toutes ces ME dans une ou des actions qui la déclinent.</p> <p>⚠ Consignes de remplissage 2 :</p> <p>_ L'utilisation de la fonctionnalité « +ME » est limitée aux actions à cheval sur plusieurs grands bassins hydrographiques (concernant une action à cheval sur plusieurs départements, l'administrateur régional/bassin peut apporter les adaptations nécessaires pour bien bancariser les actions, ce qui est impossible lorsque les ME sont sur plusieurs bassins hydrographiques). Cette fonctionnalité supprime la cohérence entre ME et le(s) départements, le(s) US-PdM et le district, issue du référentiel de croisement fourni par les bassins.</p> <p>_ Le +ME n'est pas à utiliser directement à partir d'une action fille (les ME d'une action fille appartiennent à celles de sa mesure dont elle décline) : si l'utilisateur en charge de créer une action fille s'aperçoit qu'il manque par erreur une masse d'eau dans la mesure dont elle décline, la demande doit en être faite à l'administrateur du bassin pour en faire l'ajout le cas échéant ou en refuser l'ajout si la masse d'eau est absente du PDM.</p>
PAOT1	<p>Champ optionnel</p> <p>Si l'action est inscrite dans un (ou plusieurs) PAOT, ce champ devient obligatoire ainsi que celui du département pilote PAOT (département coordonnateur PAOT).</p> <p>et le(s) département(s) PAOT</p>	<p>PAOT1 correspond aux 3 premières années du PAOT</p> <p>⚠ Consignes de remplissage :</p> <p>Les PAOT sont désormais sur 6 ans. Une action PAOT du cycle N doit donc être PAOT1 et PAOT2, excepté si l'action PAOT du cycle N est terminée à mi-parcours (dans ce cas l'action du cycle N peut être renseigné seulement PAOT1) ou si l'action a été créée lors du bilan à mi-parcours (dans ce cas l'action du cycle N peut être renseigné seulement PAOT2)</p>

PAOT2	<p>Champ optionnel</p> <p>Si l'action est inscrit dans un (ou plusieurs) PAOT, ce champ devient obligatoire ainsi que celui du département pilote PAOT (département coordonnateur PAOT) et le(s) département(s) PAOT</p>	<p>PAOT2 correspond aux 3 dernières années du PAOT</p> <p>⚠️ Consignes de remplissage : Les PAOT sont désormais sur 6 ans. Une action PAOT du cycle N doit donc être PAOT1 et PAOT2, excepté si l'action PAOT du cycle N est terminée à mi-parcours (dans ce cas l'action du cycle N est seulement PAOT1) ou si l'action a été créée lors du bilan à mi-parcours (dans ce cas l'action du cycle N est seulement PAOT2)</p>
Département Coordonnateur PAOT (Département Pilote PAOT)	<p>Champ optionnel</p> <p>⚠️ : Si l'action est inscrite dans un (ou plusieurs) PAOT, ce champ devient obligatoire ainsi que le (ou les) département(s) PAOT</p>	<p>C'est le département dont la MISEN coordonne la mise en œuvre d'une action, inscrite à un ou plusieurs PAOT</p> <p>La désignation d'un coordonnateur n'est nécessaire que si plusieurs départements ont inscrit l'action dans leur PAOT. C'est par exemple le cas pour les études sur les nappes, ou bien les actions gouvernance SAGE</p> <p>Lorsqu'il y a qu'un seul département, c'est de fait le département coordonnateur.</p>
Département(s) PAOT	<p>Champ optionnel</p> <p>⚠️ : Ce champ devient obligatoire si l'action est inscrite dans un (ou plusieurs) PAOT</p>	<p>⚠️ Consignes de remplissage : Pour une action dont le périmètre hydrographique concerne un seul PAOT, le département PAOT correspond au département coordonnateur PAOT.</p>
Service pilote	<p>Champ obligatoire</p>	<p>_ Il correspond au service désigné comme responsable du suivi et de la mise en œuvre de l'action au sein de la MISEN. Le service pilote est unique pour une action.</p> <p>_ L'intitulé du service pilote est un référentiel interne OSMOSE2 : la liste des services pilotes est accessible sur l'onglet « référentiel » du format d'import pour les actions.</p> <p>_ Exemple de services pilotes : DDT des Yvelines, Agence de l'eau DTER francilienne, etc.</p>
Type de MOA	<p>Champ obligatoire</p> <p>Sélection unique dans la liste déroulante</p> <p>Les types de MOA proposés dans la liste déroulante sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ETA (Etat / Etablissements publics de l'Etat) - COL (Collectivité) 	<p>_ Le maître d'ouvrage d'une action est caractérisé par un nom et un type.</p> <p>_ La notion de type de maître d'ouvrage a été introduite dans OSMOSE2 afin d'identifier la catégorie de maître d'ouvrage dès les premiers niveaux d'avancement de l'action.</p> <p>⚠️ Consignes de remplissage :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - AGR (Agriculteurs) - INA (Industriels et artisans) - ATR (Autres) 	<p>_ Si le type MOA est inconnu au moment de la création de l'action ou si l'action n'a pas de MOA, sélectionner "AUTRE"</p> <p>_ Si l'action dispose de plusieurs MOA (par exemple une action portant sur la gestion de l'eau pluviale sur une ME ou une USPDM), sélectionner « AUTRE »</p>
MOA	<p>Champ optionnel Sélection unique</p> <p>Il s'agit de la personne publique ou privée pour le compte de laquelle des travaux ou des ouvrages sont réalisés. Il est responsable de la bonne utilisation des fonds et effectue le paiement des travaux et opérations. Le maître d'ouvrage d'une action OSMOSE peut être une commune, un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), un syndicat intercommunal, un établissement industriel, un propriétaire privé, un exploitant d'ouvrage, un exploitant agricole, une chambre d'agriculture, une Coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA), un syndicat d'irrigants, un conseil général, un conseil régional, un établissement public (ex : ONF, CRPF, Conservatoire du littoral), un exploitant d'infrastructure linéaire (ex : SNCF, entreprise autoroutière), un gestionnaire d'espaces naturels (ex : conservatoire d'espaces naturels), une fédération de pêche ou de chasse, une association syndicale autorisée, une autorité portuaire hors collectivité.</p>	<p>⚠ Consigne de remplissage :</p> <p>_ Dès que l'action est « initiée » la présence du maître d'ouvrage est nécessaire. Le nom ou le n° SIRET du MOA sera préféré à la « Dénomination usuelle du MOA », ce dernier n'étant pas normalisé.</p> <p>_ Si le nom ou le n° SIRET du MOA n'existe pas dans le référentiel des intervenants du Sandre, il est conseillé d'effectuer une demande de Sandrification en cliquant sur le bouton « Demande de Sandrification » de l'onglet « intervenants » ou par courriel à l'adresse sandre@sandre.eaufrance.fr</p> <p>_ Si le MOA est inconnu au moment de la création de l'action : il est conseillé de se limiter à renseigner uniquement le type du MOA en attendant de connaître le nom du MOA.</p> <p>_ Si l'action n'a pas de MOA : ne rien mettre</p> <p>_ Si l'action est générique et regroupe plusieurs maîtres d'ouvrages : mettre le MOA pilote (sandrifié si possible), ou un nom libre (non sandrifié) qui met en avant le point commun aux maîtres d'ouvrages : par exemple pour les eaux pluviales, mettre « les collectivités ».</p>
Nom de l'attribut	<p>_ En fonction du type action de l'action, le renseignement de certains attributs est obligatoire à partir du niveau d'avancement engagé.</p> <p>_ Les attributs ont pour rôle de caractériser une action OSMOSE en apportant un niveau d'information</p>	<p>Il est possible de trouver l'information des attributs obligatoires en fonction du type action dans le module « base d'information » des instances production et école d'OSMOSE2, ou sur le site d'information d'OSMOSE2 (https://info.osmose2.din.developpement-durable.gouv.fr/)</p>

supplémentaire. **Leur rôle est déterminant dans la réalisation de requêtes et de synthèses, dans le calcul de certains indicateurs ainsi que dans l'interopérabilité entre OSMOSE2 et les outils bassins ou nationaux existants (SOG, bases de suivi des aides des Agences de l'eau ou le futur outil Rivage, GUNenv, ...).**

 Les attributs peuvent être communs à toutes les actions OSMOSE (comme les communes) ou spécifiques de certaines actions OSMOSE (comme ZSCE) en fonction du type d'action OSMOSE choisi.

Il est possible de classer les attributs en quatre catégories :

- Les attributs financiers : il s'agit par exemple de l'attribut « Action financée par l'Agence de l'eau » auquel on peut attribuer la valeur « Oui » ou « Non » ; de l'attribut « Action issue de l'Observatoire de développement rural auquel on peut attribuer la valeur « Oui » ou « Non »...

- Les attributs techniques : il s'agit par exemple de l'attribut « Partie de cours d'eau » auquel on peut attribuer la valeur « Berges-ripisylve » et/ou « Lit mineur » ; de l'attribut « Hydromorphologie » auquel on peut attribuer la valeur « Morphologie » et/ou « Continuité » et/ou « Hydrologie » ...

- Les attributs relatifs aux zonages : il s'agit par exemple de l'attribut « Action impactant un captage » auquel on peut attribuer la valeur « Oui » ou « Non » ; de l'attribut « ZSCE » auquel on peut attribuer la valeur « ZSCE » ou « Hors ZSCE » ou « ZSCE envisagée » ...

- Les attributs réglementaires ou administratifs : il s'agit par

	exemple de l'attribut « ERU » auquel on peut attribuer la valeur « ERU » ou « Hors ERU » ; de l'attribut « Directive Nitrates » auquel on peut attribuer la valeur « Directive Nitrates » ou « Au-delà de la Directive Nitrates » ...	
Valeur(s) de l'attribut	<p>En fonction du type action de l'action, le renseignement de certains attributs est obligatoire à partir du niveau d'avancement « engagé »</p> <p>⚠ Les attributs par défaut ne sont ni saisis ni importés, ils sont déduits automatiquement du type action OSMOSE choisi pour une action donnée. L'attribut par défaut et sa valeur sont choisis et mis à jour au niveau national (DEB/GT OSMOSE2).</p>	<p>Il est possible de trouver l'information des valeurs possibles des attributs obligatoires en fonction du type action dans le module « base d'information » des instances production et école d'OSMOSE2</p> <p>La liste des attributs par défaut est disponible sur le site d'information dans la fiche pratique n°9 (https://info.osmose2.din.developpement-durable.gouv.fr/les-fiches-pratiques-r10.html)</p>
Nom de l'étape	<p>L'étape est obligatoire pour les niveaux d'avancement « initié », « engagé », « terminée » des types actions AGR0503, MIA0301, MIA0302, MIA0303, MIA0304 (l'étape « abandonnée » est nécessaire pour basculer une action AGR0503, MIA0301, MIA0302, MIA0303, MIA0304 au niveau d'avancement « abandonné »)</p> <p>Les autres types action possèdent des listes d'étapes de référence qui sont optionnelles pour le suivi de l'action. Il est possible également d'ajouter une étape libre (une étape autre que celles proposées dans la liste de référence) ou une sous-étape libre d'une étape de référence.</p>	<p>Les actions AGR0503, MIA0301, MIA0302, MIA0303, MIA0304 sont suivies à une échelle plus fine qui est celle des étapes qui conditionnent dans l'outil OSMOSE2 le niveau d'avancement de ces actions.</p> <p>Il est possible de trouver en fonction du type action l'information du lien entre les étapes et le niveau d'avancement dans le module « base d'information » des instances production et école d'OSMOSE2</p>
Date de début de l'étape	La date de début de l'étape est obligatoire pour les niveaux d'avancement « initié », « engagé », « terminée » des types actions AGR0503, MIA0301, MIA0302, MIA0303, MIA0304	⚠ Consignes de remplissage : dans le cas du renseignement de plusieurs étapes d'une action AGR0503, MIA0301, MIA0302, MIA0303, MIA0304, bien différencier les dates de début de l'étape, qui interviennent dans le calcul automatique du niveau d'avancement (ne pas mettre la même date pour des étapes différentes).

		Si l'information est manquante, il est conseillé de renseigner les dates de début de l'étape avec au moins 1 jour de différence entre chaque étapes
Sous-étape d'une étape	Champ optionnel Possibilité de créer des sous-étape d'une étape lorsque cette dernière n'est pas assez précise pour le suivi de l'action sur le terrain	
Suivi du PARCE	Champ optionnel Pour les actions MIA0301, MIA0302, MIA0303 et MIA0304, l'indicateur « Suivi PARCE » est renseigné "O" par défaut (il est possible de décocher si ce n'est pas le cas)	<p>Le PdM cible les ouvrages ROE liés au PARCE (Plan national d'actions pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau), et plus particulièrement les ouvrages ROE prioritaires du classement liste 2. Votre référent bassin peut vous renseigner sur le caractère prioritaire (c'est-à-dire liste 2 prioritaire) ou non de vos ROE.</p> <p> Consigne de remplissage : Les actions de type actions MIA0301, MIA0302, MIA0303, MIA304 doivent avoir ce champ renseigné (de valeur O/N).</p> <p> Attribut supplémentaire lié au suivi du PARCE : « Solution technique à renseigner » (dont les valeurs possibles sont : Suppression, Ouvrage arasé, Ouvrage avec règle de gestion, Pas de travaux à mettre en œuvre, Ouvrage aménagé). La valeur de cet attribut est renseignée automatiquement par défaut pour les types action MIA0301 (Ouvrage aménagé), MIA0302 (Ouvrage arasé), MIA0303 (Ouvrage avec règle de gestion) → voir fiche pratique n°9 dont le lien est https://info.osmose2.din.developpement-durable.gouv.fr/les-fiches-pratiques-r10.html). En revanche, pour le type action MIA0304, il est obligatoire de le renseigner à partir du niveau d'avancement « engagé ».</p>
Ouvrage prioritaire au titre du PPARCE	Champ optionnel Pour les actions MIA0301, MIA0302, MIA0303 et MIA0304	« Ouvrage prioritaire au titre du PPARCE » : cet attribut a été ajouté dans OSMOSE2 pour les actions MIA0301/MIA0302/MIA0303/MIA0304 afin de repérer facilement les actions portant sur les ouvrages liste 2 prioritaire. La DEB demande aux bassins de renseigner l'attribut pour ces 4 types d'actions du cycle 3 et du cycle 2 (uniquement les actions terminées du

		<p>cycle 2) lors de la mise à jour d'OSMOSE2 (fin 2023/1er semestre 2024). Si l'ouvrage ROE est liste 2 prioritaire, mettre « oui » comme valeur de l'attribut. Pour tous les autres types d'ouvrage, mettre « non ».</p> <p>PAPARCE : Plan d'action pour une mise en œuvre apaisée de la continuité écologique</p>
Plan d'action AAC	<p>Champ optionnel</p> <p>Pour les actions AGR0503, l'indicateur "Plan d'action AAC" est renseigné "O" par défaut (il est possible de cliquer si ce n'est pas le cas)</p>	<p>⚠ Consigne de remplissage : Les actions de type actions AGR0503 doivent avoir ce champ renseigné (de valeur O/N).</p>
DCSMM	Champ optionnel	<p>Indicateur pour les actions DCE d'OSMOSE2 portant sur une masse d'eau littorale. A cocher si une action porte sur une ou des masses d'eau du littoral.</p> <p>⚠ Consigne de remplissage : A voir dans les différents GT nationaux</p>
Lutte contre le changement climatique	Champ optionnel	<p>Indicateur pour les actions DCE d'OSMOSE2 contribuant à lutte contre le changement climatique</p> <p>⚠ Consigne de remplissage : A voir dans les différents GT nationaux</p>
SaFN	Champ optionnel	<p>Indicateur SaFN « solutions fondées sur la nature » pour identifier dans les PAOT les actions qui sont en lien avec les SaFN. L'objectif est de pouvoir en un clic sortir la liste des actions qui mettent en œuvre les solutions fondées sur la nature qui sont transverses à plusieurs domaines.</p> <p>⚠ Consigne de remplissage : A renseigner (à cocher) par tous les bassins si ces derniers disposent de l'information</p>
Code métier ROE	<p>Champ obligatoire (à partir du niveau d'avancement « engagé ») pour les actions MIA0301, MIA0302, MIA0303, MIA0304</p> <p>La mise à jour du référentiel ROE dans OSMOSE2 est quotidienne. Ainsi, si une modification est effectuée au Sandre, elle sera automatiquement reportée le lendemain dans la liste déroulante des ROE d'OSMOSE2.</p>	<p>⚠ Consigne de remplissage :</p> <ul style="list-style-type: none"> _ Les actions MIA0301, MIA0302 et MIA0304 sont à l'échelle d'un seul obstacle à l'écoulement (1 action = 1 code ROE) _ Les actions MIA0303 peuvent porter sur plusieurs obstacles à l'écoulement _ Les types actions portant sur un ou des ROE doivent être renseignés par leur code métier ROE dans l'onglet « Attributs » d'OSMOSE2 _ Si le code ROE n'existe pas encore dans la liste déroulante d'OSMOSE2 (après avoir vérifié que l'action est sur le(s) bon(s) département(s)), il est conseillé de l'indiquer temporairement dans le titre ou le commentaire de l'action ou encore le

		<p>code local. L'absence d'un code ROE dans la liste déroulante d'OSMOSE 2 doit être signalé au référent bassin (voir l'application GéObs, Référentiel des Obstacles à l'Écoulement et Informations sur la Continuité Ecologique)</p> <p> Dans la liste déroulante de sélection, les codes ROE sont filtrés en fonction des départements de l'action.</p> <p>→ Les erreurs les plus fréquentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> _ ne pas avoir mis le bon département pour l'action, ce qui fait que le code ROE cherché est absent de la liste déroulante (en particulier attention aux ouvrages à cheval sur deux départements, la liste du Sandre affecte à l'ouvrage un unique département) → Pour renseigner le code ROE dans l'onglet « Attributs », il est conseillé dans ce cas d'ajouter un département à l'action même si ce dernier n'est pas concerné par l'action _ Erreur dans le code : il est possible dans la liste déroulante d'OSMOSE2 de faire une recherche avec le nom de l'ouvrage pour trouver le bon code.
Code métier BSS/SISE-Eau	<p>Champ obligatoire (à partir du niveau d'avancement « engagé ») pour les actions AGR0503 mais aussi pour les autres types actions portant sur un ouvrage de prélèvement d'eau potable prioritaire ou sensible</p> <p>_ Si le bassin possède des points de prélèvement sensibles dans la liste captage de son SDAGE (points de prélèvement sensibles SDAGE), il est conseillé de faire des actions AGR0503 pour chaque points de prélèvement sensible</p> <p>_ Pas de filtrage géographique ou hydrographique pour l'instant dans la liste déroulante (juste un filtrage en auto-complétion)</p> <p>_ Pour l'instant, la fréquence de mise à jour du référentiel captage prioritaire/sensibles, issu de l'outil métier SOG, se</p>	<p> Consigne de remplissage :</p> <ul style="list-style-type: none"> _ Les actions AGR0503 sont à l'échelle d'un seul ouvrage de prélèvement _ Les points de prélèvement de l'ouvrage doivent être renseignés chacun par un code BSS (pour les eaux souterraines) ou un code SISE-Eau dans l'onglet « Attributs » d'OSMOSE2 _ Il est conseillé de ne pas créer plusieurs actions AGR0503 pour un même ouvrage de prélèvement, même si l'ouvrage possède plusieurs points de prélèvement _ La mise à jour automatique des actions AGR0503 portant sur des ouvrages prioritaires (<i>et sensibles : attente réponse du bureau DEB/EARM5</i>) à partir des données du nouvel outil SOG (SOURCE) ne devrait pas être opérationnelle avant la fin du premier semestre 2025 suite à des retards pour raison budgétaire. En attendant, la DEB propose aux bassins qui ne peuvent pas attendre l'arrivée de cette nouvelle fonctionnalité, de mettre à jour dans OSMOSE2 leurs actions AGR0503 portant sur des ouvrages de prélèvement d'eau potable prioritaires.

	limite à une seule fois en début de cycle de gestion DCE	
Code métier STEU (ou STEP)	<p>_ Champ obligatoire (à partir du niveau d'avancement « engagé ») pour certains types actions portant sur une STEU (ou STEP) (l'information des types actions concernés est renseignée dans le module « base d'information » des instances production et école d'OSMOSE2</p> <p>_ Pas de filtrage géographique ou hydrographique pour l'instant dans la liste déroulante (juste un filtrage en auto-complétion)</p> <p> : Le référentiel des ouvrages d'assainissement publié par le Sandre (STEP + dispositif de collecte), intitulé « Système de traitement des eaux usées » est issu de la base nationale ROSEAU et comprend désormais tous les ouvrages d'assainissement notamment ceux ayant le statut « En projet », « Hors service » ainsi que les STEU 100% ICPE, militaires etc.</p> <p> : La fréquence de mise à jour du référentiel assainissement est désormais mensuelle</p>	<p> Consigne de remplissage :</p> <p>_ Pour chaque type d'action concerné par une STEP (ou STEU), le code métier Sandre STEU (ou STEP) doit être renseigné dans l'onglet « Attributs » d'OSMOSE2</p> <p>_ Il est conseillé dans l'outil OSMOSE 2 de considérer une unique action par station d'épuration (STEP) et une seule action par système de collecte. Les actions de type action ASS1001, ASS1002, ASS1201 peuvent éventuellement porter à la fois sur une STEP et un système de collecte (celui relié à la STEP normalement).</p>
Code métier du dispositif de collecte	<p>_ Champ obligatoire (à partir du niveau d'avancement « engagé ») pour certains types actions portant sur un dispositif de collecte (l'information des types actions concernés est renseignée dans le module « base d'information » des instances production et école d'OSMOSE2</p> <p>_ Pas de filtrage géographique ou hydrographique pour l'instant (juste un filtrage en auto-complétion)</p> <p> : La fréquence de mise à jour du référentiel sandre assainissement (STEP +</p>	<p> Consigne de remplissage :</p> <p>Pour chaque type d'action concerné par un dispositif de collecte (réseau assainissement), le code métier Sandre du dispositif (venant du service numérique national ROSEAU) doit être renseigné dans l'onglet « Attributs » d'OSMOSE2</p>

	dispositif de collecte) est désormais mensuelle	
Code métier S3IC (désormais AIOT)	<p>_ Champ obligatoire (à partir du niveau d'avancement « engagé ») pour certains types actions portant sur un dispositif de collecte (l'information des types actions concernés est renseignée dans le module « base d'information » des instances production et école d'OSMOSE2)</p> <p>_ Pas de filtrage géographique ou hydrographique pour l'instant (juste un filtrage en auto-complétion)</p> <p> : Le référentiel S3IC est issu pour l'instant du site national Géorisques. La fréquence de mise à jour dans OSMOSE2 est actuellement d'une fois par an</p>	<p> Consigne de remplissage : Pour chaque type d'action concernée par un établissement en lien avec les Installations Classées, le code métier AIOT doit être renseignés dans l'onglet « Attributs » d'OSMOSE2.</p>
« Linéaire de cours d'eau restauré (km) »	Champ optionnel Saisie libre	<p> Consigne de remplissage : L'attribut « Linéaire de cours d'eau restauré (km) » est à renseigner pour le type action MIA0203, MIA0202</p>
« Surface restaurée (ha) »	Champ optionnel Saisie libre	<p> Consigne de remplissage : L'attribut « Surface restaurée (ha) » est à renseigner pour les types actions MIA0601, MIA0602, MIA0603</p>
Point(s) de blocage	<p>Champ optionnel Sélection multiple dans le champ autocomplété :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Financier ; • Foncier ; • Travaux ; • Etape réglementaire ; • Absence de maître d'ouvrage ; • Autre 	<p> Consigne de remplissage : Il peut arriver que la mise en œuvre d'une action soit retardée, voire bloquée. Dans ce cas il est important d'indiquer la cause de ce retard.</p>
Priorité	<p>Champ optionnel Sélection unique dans le menu déroulant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • P0 : Degré d'urgence très haut ; • P1 : Degré d'urgence haut ; • P2 : Degré d'urgence moyen ; • P3 : Degré d'urgence faible. 	<p>La notion de priorité (degré d'urgence) permet de phaser la réalisation des actions découlant des Programmes de mesures et ainsi de préciser leur calendrier de réalisation. Quatre niveaux ont été définis, allant de P0 pour les actions à mettre en œuvre rapidement à P3 pour les actions qui peuvent se faire dans un délai plus long.</p>
Pression(s)	<p>Champ optionnel</p> <p>C'est la pression significative visée par l'action (plusieurs</p>	<p> Consigne de remplissage : Il est conseillé de renseigner ce champ pour le cas d'une ME sur laquelle porte une action contribuant à la réduction d'une pression significative à l'origine du</p>

	<p>pressions peuvent être visées par une seule action).</p> <p>Pressions significatives issues du guide rapportage DCE</p> <p>Les pressions significatives sont celles (simples ou combinées) : Causes d'un risque de non-atteinte des objectifs de bon état ou de bon potentiel d'ici 2027 et/ou susceptibles de dégrader l'état actuel de la masse d'eau</p>	<p>risque de non atteinte d'un objectif environnemental DCE ou susceptible de dégrader l'état actuel de la masse d'eau</p>
<p>Objectif(s)</p>	<p>Champ optionnel</p> <p>C'est l'objectif environnemental visé par l'action (plusieurs objectifs environnementaux peuvent être visés par une seule action).</p> <p>Les objectifs environnementaux de la DCE :</p> <p>La directive cadre sur l'eau fixe pour chaque masse d'eau des objectifs environnementaux qui sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> _ l'objectif général d'atteinte du bon état des eaux (y compris, pour les eaux souterraines, l'inversion des tendances à la hausse de la concentration des polluants résultant de l'impact des activités humaines) ; _ la non-dégradation pour les eaux superficielles et souterraines, la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ; _ la réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires, et selon les cas, la suppression progressive des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires dans les eaux de surface ; _ le respect des objectifs des zones protégées, espaces faisant l'objet d'engagement au titre d'autres directives (ex. zones vulnérables, zones sensibles, sites NATURA 2000). 	<p> Consigne de remplissage :</p> <p>Il est conseillé de renseigner ce champ pour le cas d'une ME sur laquelle porte une action contribuant à la réduction d'une pression significative à l'origine du risque de non atteinte d'un objectif environnemental DCE ou susceptible de dégrader l'état actuel de la masse d'eau</p>

Coût global de l'action HT (€)	<p>Pour l'instant : champ optionnel et non modifiable, alimenté par la somme des montants renseignés dans chacune des lignes détaillées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une ligne intitulée « interopérabilité » automatiquement alimentée par l'interopérabilité avec les outils AIDES des agences de l'eau et dont le montant n'est pas modifiable : ce sont les coûts aidés de l'action • des lignes à ajouter manuellement par l'utilisateur en renseignant (coûts subventionnés par d'autres type de financeur que les agences de l'eau, excepté si cette dernière n'a pas d'outil de suivi des aides interopérables avec OSMOSE2) : <ul style="list-style-type: none"> ◦ obligatoirement le type de financeur (conseil régional, DDT...) dans une liste déroulante. Il est possible de sélectionner plusieurs types de financeur sur une même ligne. ◦ Obligatoirement un montant ◦ Optionnellement un commentaire permettant d'indiquer à quoi correspond la ligne (travaux, étude...) 	<p>⚠ Consigne de remplissage : Pour l'instant, pour OSMOSE 2, les bassins renseignent ce qu'ils peuvent pour la fin du cycle 2 et le début du cycle 3 (le coût renseigné d'une action sera a minima le coût subventionné par l'Agence de l'eau ou le coût subventionné par d'autres types de financeurs) mais ce n'est pas une obligation. La question se pose surtout pour le cycle 3 pour essayer de se mettre d'accord sur le type de coût à saisir.</p>
Commune	<p>Champ optionnel Sélection multiple dans la liste déroulante</p> <p>Données référentiel : source du référentiel du Sandre. C'est le code INSEE de la commune.</p> <p>⚠ Dans la liste déroulante de sélection, les codes communs sont filtrés en fonction des départements de l'action.</p> <p>Fréquence de mise à jour du référentiel ?</p>	<p>⚠ Consigne de remplissage : Renseigner soit la ou les communes concernées soit l'EPCI concerné par l'action soit la ou les communes et l'EPCI</p>
EPCI (établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre)	<p>Champ optionnel Sélection multiple dans la liste déroulante</p>	<p>⚠ Consigne de remplissage : Renseigner soit la ou les communes concernées soit l'EPCI concerné par l'action</p>

	<p>Besoin des bassins d'ajouter un champ EPCI essentiellement pour des besoins de communications locales concernant les actions de leur PAOT à l'échelle des EPCI (à fiscalité propre).</p> <p>Données référentiel : source du référentiel de l'INSEE</p> <p>Le processus de mise à jour du référentiel reste encore à discuter (Sujet du GT OSMOSE2 pour 2023)</p>	
--	---	--